

LA DANSE ET L'ART CHOREGRAPHIQUE DANS L'ACADEMIE DE MONTPELLIER, DECLINAISONS 2012/2013.

OU ? Dans l'école	En EPS et dans l'AS. Collège et lycée.	En art / danse. Lycée.	Dans l'E.A.C. : Collège et lycée	
QUEL RESPONSABLE ?	Les IAIPR d'EPS	Un ou deux IAPR désignés par le recteur, de n'importe quelle discipline. Didier Mestejanot IAIPR d'EPS	Le Délégué Académique Michele Bartolini IAIPR	
QUEL CHARGE DE MISSION ?	Pas de chargé de mission identifié	* Yves Massarotto , professeur en art-danse, titulaire de la certification complémentaire en art/danse (stages) * Sandrine Rey-Pouget , professeur en art-danse, titulaire de la certification complémentaire en art/danse (BAC)	* Aurelie-Ophelie Bouin : DAAC : tous projets et toutes formations EAC danse Enseignant lettres et Art-Danse <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Titulaires de la certification complémentaire en art/danse</div>	* Yves Massarotto : PREAC danse Montpellier Enseignant eps et Art-Danse
QUEL IA-IPR?	IPR D'EPS	Sous la direction de Didier Mestejanot	Sous la direction de Michele Bartolini	
QUOI ? Dans la formation des élèves	* La danse en EPS , comme une séquence d'enseignement (de 10h à 20h) comme le théâtre pour les lettres * La danse dans l'AS (en loisir ou compétition) L'option facultative eps/danse	* L'enseignement d'exploration en seconde (réforme des lycées) * Les enseignements de spécialité en 1 ^{ère} , Tle. art / danse, coefficient 6 au BAC L . 5h d'enseignement, pratique et théorie. BO N°3 HS et N°4 30/08/2010. <i>Enseignement partenarial avec une structure culturelle ou artistique.</i> * Les enseignements facultatifs BO N°3 HS et N°4 30/08/2010 <i>Enseignement partenarial avec une structure culturelle ou artistique.</i> L'option facultative art/danse : cf BO programme	-Les ateliers artistiques -Les classes à PAC -Les projets culturels -Les résidences d'artistes -Les classes à horaires aménagés en danse -Les services éducatifs danse - Les Mercredis Chorégraphiques	Etude <u>conjointe</u> des dossiers : * technique et « politique » par : - le DAAC - le chargé de mission - la DRAC - l'IA - la commission qui prend l'ensemble des avis * pédagogique par l'IAIPR de l'ART
QUOI ? Dans la formation continue des enseignants du second degré DAFPEN Dans la formation IUFM	-Les formations disciplinaires EPS.	- Les formations disciplinaires des enseignements artistiques : art/danse spécialité et facultatif * Stages à public désigné : programme art/danse (BO) -Enseignants et artistes dans la spécialité -Enseignants dans l'option facultative et jurys à l'option facultative art/danse * Cercle d'étude art/danse : production de documents et de ressources en lien avec la danse en art Site enseignements artistiques art/danse (enseignement partenarial) dirigé conjointement Formation des certifications complémentaires Danse à l'IUFM	- Les formations interdisciplinaires de l'EAC : Les stages DAFPEN du PAF, Art chorégraphique en lien avec les critères définis par le DAAC. Stages à inscription individuelle *Analyse d'œuvre *Analyse de courant -Les PREACS : Les formations nationales en Danse -Le PREAC danse de Montpellier	
COMMENT ?		Budget enseignements de spécialité danse et facultatif danse	Budget DAAC	
PAR QUI ?	Les enseignants d'EPS	Des enseignants toutes disciplines	Des enseignants toutes disciplines	